COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 19 juin 2025

Crèches de la Branche de l'Aide à Domicile : exclues du bonus « attractivité », 1600 places d'accueil menacées de fermeture

Malgré plusieurs années de mobilisation pour faire reconnaître l'éligibilité de la Branche de l'Aide, de l'Accompagnement, des Soins et des Services à Domicile (CCN BAD - IDCC 2941) au bonus « attractivité » mis en place par l'État afin de soutenir les revalorisations salariales des personnels de crèches, **l'USB Domicile a reçu avec consternation la réponse négative du cabinet de Madame Catherine Vautrin, Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles.**

Depuis 2021, la branche a consenti **des efforts considérables et anticipés de revalorisation salariale : cinq avenants ont permis une augmentation moyenne de plus de 500€ bruts mensuels pour un salarié à temps plein.** Ces revalorisations, largement supérieures au seuil de 150€ nets fixé parmi les critères du bonus « attractivité », et plaçant la CCN BAD parmi l'une des plus favorables du secteur, ont été régulièrement portées à la connaissance des différents ministres en exercice depuis 2021.

Et pourtant, parce que ces mesures ont été appliquées avant le 1er janvier 2024[1], elles sont aujourd'hui **exclues** du dispositif. **Un paradoxe incompréhensible : les structures qui ont anticipé les attentes de l'État et agi tôt pour renforcer l'attractivité des métiers de la Petite Enfance, se retrouvent aujourd'hui pénalisées.**

Pour être éligible au bonus « attractivité », il est exigé de la BAD qu'elle signe un nouvel avenant revalorisant les salaires. Mais comment peut-on exiger davantage d'une branche qui a déjà consenti à des revalorisations bien supérieures aux critères fixés ? Ce d'autant plus que **la Commission nationale d'agrément (CNA) a refusé, en octobre 2024, d'agréer l'avenant 66 portant sur la revalorisation des coefficients de rémunération** et que l'agrément de l'avenant 68 portant sur le même sujet, reste incertain pour les partenaires sociaux.

<u>Une décision incohérente avec la création du service public de la petite enfance</u>

La création du service public de la petite enfance partait d'un constat partagé : **l'offre d'accueil des jeunes enfants reste insuffisante et inégalement répartie**. Le ministère du Travail, de la

[1] Les avenants doivent prendre effet après le 1er janvier 2024 pour que la Branche soit considérée comme éligible au bonus « attractivité ».

Santé, des Solidarités et des Familles estime d'ailleurs que **200 000 places supplémentaires sont nécessaires pour couvrir l'ensemble des besoins.**

L'USB Domicile regroupe près d'une centaine de crèches en PSU[2] représentant environ **1 600 places.** Une part significative est implantée en zones rurales, où elles constituent **la seule solution d'accueil collectif**. Dans certains villages, elles contribuent à une redynamisation réelle du territoire et à un retour des familles.

En l'état, cette **exclusion injuste menace la pérennité d'une large partie de ces structures. Celles qui parviendront à se maintenir pourraient devoir réduire la qualité d'accueil, faute de moyens.** Comment justifier une telle décision alors même que l'État affiche sa volonté d'ouvrir de nouvelles places et d'élever la qualité d'accueil ? Ce refus est d'autant plus incompréhensible que le coût de l'éligibilité de la Branche au bonus « attractivité » est estimé à **1,8 million d'euros par an**. Une somme plus que raisonnable face aux enjeux, mais dont le refus d'attribution pourrait fragiliser durablement nos crèches.

L'urgence est réelle. Le soutien financier de l'État est indispensable pour conforter les efforts déjà réalisés, et éviter que les structures les plus engagées soient aussi les plus pénalisées.
L'USB Domicile appelle le gouvernement à intervenir pour **corriger rapidement cette situation**, et se tient à disposition pour tout échange visant à construire une solution équitable pour l'ensemble des professionnels de la Petite Enfance.

Contacts Presse :
ADEDOM : David ZEISLER – 01.40.84.68.79 – d.zeisler@adedom.fr
ADMR : Marine RIAUDEL - 01 40 07 34 20 - admr@comfluence.fr
FNAAPF/CSF : Mériam BOUSSEBSI - 01.88.40.77.90 mboussebsi@fnaafp.org
UNA : Chantal THORIGNY – 07.88.15.11.56 - c.thorigny@una.fr
USB Domicile : Anne COUSIN – 06.30.07.92.70 - a.cousin@una.fr

[2] Prestation de Service Unique